



SERVICES RÉGIONAUX DE SCOLARISATION ÉCOLE DE L'ENVOL

PROCESSUS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Mandat :

L'école de l'Envol accueille des élèves âgés de 4 à 21 ans provenant de centre de services scolaire des régions 03-12 et des régions situées à l'Est du Québec, qui présentent un handicap visuel et une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde.

Conditions particulières d'admission :

- Avoir l'âge requis (4 à 21 ans)
- Présenter un diagnostic de déficience visuelle
- Présenter un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde (associé ou non à une autre limitation) répondant aux critères diagnostics établis par le Ministère de l'Éducation.
- L'élève doit résider sur le territoire d'un centre de services scolaire de la région 03-12 et des régions situées à l'est du Québec.
- Les parents de l'élève ou le titulaire de l'autorité parentale doivent avoir été consultés et acceptent l'orientation vers le service régional.
- Certaines modalités ou conditions particulières d'admission (par exemple : intégration progressive) pourraient être jugées nécessaires à l'admission de l'élève.

Procédure d'admission :

1. Envoi par la responsable de l'adaptation scolaire d'origine d'une lettre de demande d'admission à la personne responsable de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire qui accueille le service régional demandé. Une copie conforme est envoyée à la direction d'établissement concernée.
2. Les documents suivants sont envoyés au plus tard le **15 mars 2022** à l'attention de Valérie Cauchon (valerie.cauchon@csdps.qc.ca) et en copie aux Services éducatifs (sedu.admission@csdps.qc.ca).
 - le formulaire d'autorisation de transmission de dossier et la demande d'admission signés par les parents et, s'il y a lieu, par l'élève lui-même;
 - les coordonnées de l'élève et de ses parents;
 - le dossier professionnel et médical de l'élève, soit :
 - en psychologie : le rapport de son évaluation intellectuelle et de l'évaluation de ses comportements adaptatifs;
 - en optométrie ou ophtalmologie : le rapport de l'évaluation oculovisuelle;
 - en orthophonie : le rapport de son évaluation orthophonique et un rapport d'évolution, le cas échéant;
 - les rapports médicaux et de réadaptation pertinents;
 - le bilan scolaire de l'élève : cheminement scolaire, bulletins, services offerts, rapport de l'orthopédagogue, s'il y a lieu;
 - le plan d'intervention de l'élève.

IMPORTANT : Seuls les dossiers complets seront étudiés

3. Rencontre du comité d'admission * : **22 – 23 mars 2022**

⇒ Composition du comité :

- Direction de l'école de l'Envol
- Professionnel en adaptation scolaire
- Psychologue de l'école de l'Envol
- 1 conseiller pédagogique représentant les centres de services de la région

⇒ Modalités (Calendrier)

- 1) Une rencontre permettant l'observation de l'élève par un intervenant du centre de services scolaire pourrait être envisagée si des questionnements persistent.
- 2) Le calendrier des rencontres (avril, mai) est diffusé aux centres de services scolaires en février. Si des places demeuraient disponibles, une rencontre pourrait être planifiée en juin.
- 3) Les demandes reçues après la date limite seront traitées si des places demeurent disponibles.
- 4) Une rencontre avec la direction et tous les parents des élèves admis est planifiée en juin.
- 5) Il peut arriver, dans certains cas particuliers, que les membres du comité se déplacent pour aller observer un élève dans un milieu autre que notre école (CPE, centre hospitalier, autre école).
- 6) À la suite des rencontres du comité, la direction confirme l'admissibilité de l'élève au centre de services d'origine. L'admission définitive est confirmée aux parents et aux responsables des centres de services après le premier bloc des rencontres du comité d'admission soit au maximum au terme de la première semaine de mai de l'année en cours.

4. Envoi de la réponse au responsable de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire qui demande le service pour le 4 mai 2022.
5. Admission en cours d'année (modalités)

Si des places demeuraient disponibles, un centre de service pourrait faire une référence en cours d'année. Les étapes du processus d'admission seraient les mêmes.

Chaque école régionale spécialisée devra prévoir un calendrier des rencontres des comités d'admission et l'envoyer aux responsables de l'adaptation scolaire des centres de services au plus tard à la fin février de chaque année.

Dans un souci de bien traduire les besoins de l'élève, un représentant du centre de services scolaire d'origine peut accompagner la famille lors de la rencontre d'admission.